

Procès-verbal

du conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h30

à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 16 mars, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - Patrick JEAN PIERRE - Jérémy AMADIEU - El Anrif BACAR

Mmes - Yvette BRENET - Annie BLAZART - Natacha MEMETEAU - Alizée QUONIAM - Marine DAMANI.

Marine DAMANI a été désignée comme secrétaire.

INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le maire en exercice a constaté que les onze conseillers élus le 15 mars 2026 étaient présents. Le doyen d'âge a procédé à l'élection du Maire. Jean François LHERMITTE a été élu maire par 10 voix et 1 bulletin nul.

Le maire a alors proposé au conseil municipal d'élire 3 adjoints, proposition qui a été adoptée à l'unanimité.

Une seule liste de candidature aux postes d'adjoints a été déposée. À l'issue du vote, la liste conduite par Natacha MEMETEAU a été élue par 11 voix, à savoir :

1° Adjointe - Natacha MEMETEAU

2° Adjoint - Hubert PAILLAT

3° Adjointe - Alizée QUONIAM.

Pour donner suite à cette installation, Monsieur le maire a procédé à un tour de table pour que chaque conseiller définisse ses priorités et objectifs de la mandature.

El Anrif BACAR a fait part de son souhait de travailler sur le sujet de la voirie et espaces verts.

Natacha MEMETEAU a fait part également de son intérêt pour ce sujet, l'élargissant à la biodiversité et à l'esthétique. Elle insiste sur la nécessité de repenser l'aménagement paysager du bourg et des hameaux ; si des efforts importants ont été entrepris, le résultat n'est pas satisfaisant, il faut notamment repenser les plantations en pied de mur dans le bourg ; étudier également la végétalisation de la cour de la salle des fêtes, aujourd'hui quasiment entièrement bitumée. Elle a proposé la création d'une commission dédiée à cette question, commission qui serait ouverte à tous les habitants.

El Anrif BACAR a abondé dans ce sens en proposant sa participation à ce groupe de travail. Il propose notamment de mener une réflexion pour déplacer le stockage des graviers situé rue du Vieux Four ; cette zone est en effet peu esthétique pour qualifier une entrée de bourg.

Alizée QUONIAM a insisté sur la nécessité de renforcer l'animation et l'attractivité du village par diverses manifestations, en vue notamment d'optimiser l'utilisation de la halle ouverte. Le conseil a

décidé de lui confier une réflexion sur l'organisation de la fête du pain qui devra avoir lieu comme d'habitude le dernier samedi de juin, c'est-à-dire le 27 juin.

Franck MADANI a fait part de son intérêt pour la création de chemins de randonnée et de parcours de santé. Pour ce qui est des parcours de santé, la réflexion peut s'exercer autour du parc de l'étang. L'idée avait été mise de côté il y a quelques années pour des raisons financières, mais la question peut être revue à nouveau. Pour les chemins de randonnée, il faut penser à la réhabilitation des deux chemins creux du secteur de la Plaine, qui constituent des singularités de Gâtine. Marine DAMANY a partagé cette approche.

DÉLIBÉRATIONS

09/26. Représentation de la commune dans divers organismes

Le conseil municipal a désigné ses représentants dans divers organismes :

- CCAS de Saint-Germier : Mmes Annie BAZART, Alizée QUONIAM, MM Franck MADANI Hubert PAILLAT.
- SPA de Bois POUVREAU : Titulaire Hubert PAILLAT, suppléant Jérémy AMADIEU.
- SIEDS : Titulaire Hubert PAILLAT, suppléant JF LHERMITTE.
- SMEG (compétence incendie) : Titulaire Patrick JEAN-PIERRE, suppléant El Anrif BACAR.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/26. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.

Le conseil municipal décidé de reconduire les délégations d'attributions qui avaient déjà été votées lors de la mandature précédente. Pour faciliter l'administration de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder,, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les refus d'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,*
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et à tout degré d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;*
- 18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

La question des indemnités du maire et des adjoints, non urgente, est renvoyée à un conseil ultérieur, qui est fixé au vendredi 10 avril à 20 h 30.

La séance est levée à 22h30.